

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 27 JUILLET 2017 À 20h30**

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel des séances sous la présidence de Monsieur Serge LECOMTE, Maire.

La convocation a été adressée le 20 juillet 2017.

Étaient présents : Serge LECOMTE, Maire – Florence BOULLIER – Marc FOUQUIER – Francis POUZET, adjoints– Christophe BRETON - Jean-Yves PROUST– Florent MARTIN - Marie-Pierre BOUGREAU – Jean-Claude RICHARD - Fabienne BAUDON - Janine PERROT.

Étaient absents excusés : Bénédicte RICARD - Laurent BARILLET (donne pouvoir à Florent MARTIN) – Carole DEZYN – Camille ECHERSEAU - Arnaud LELIEVRE - Annabel LE COZ.

Étaient absents : Albertina GASPERONI

Fabienne BAUDON est désignée secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2017

Le procès-verbal du Conseil municipal du 30 juin 2017 est approuvé à l'unanimité.

CHOIX D'UN ORGANISME BANCAIRE POUR LE FINANCEMENT DE L'OPÉRATION DES DEUX COMMERCES

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que cinq organismes bancaires ont été consultés pour contracter deux emprunts, l'un de 350 000.00€ et l'autre de 126 000.00€ pour le financement de l'opération des deux commerces. Un organisme bancaire s'est excusé et deux offres ont été reçues.

Au regard de l'analyse des offres, Monsieur le Maire propose de retenir celle du Crédit Agricole dont les caractéristiques sont les suivantes :

Prêt de 350 000,00€	Type de taux	fixe
	Taux	1.80%
	Périodicité	mensuelle
	Type d'amortissement	échéance constante
	Durée	25 ans
	Frais de dossier	210,00 €

Prêt de 126 000.00€	Type de taux	fixe
	Taux	0.66%
	Périodicité	mensuelle
	Type d'amortissement	échéance constante
	Durée	2 ans
	Commission d'engagement	189,00 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé sur l'opération susvisée, à l'unanimité des membres présents :

- Décide de réaliser auprès du Crédit Agricole, deux emprunts d'un montant pour le premier de 350 000.00€ et pour le second de 126 000.00€ et dont les caractéristiques sont les suivantes :

emprunt de 350 000,00€	Type de taux	fixe
	Taux	1.80%
	Périodicité	mensuelle
	Type d'amortissement	échéance constante
	Durée	25 ans
	Frais de dossier	210,00 €

emprunt de 126 000.00€	Type de taux	fixe
	Taux	0.66%
	Périodicité	mensuelle
	Type d'amortissement	échéance constante
	Durée	2 ans
Commission d'engagement	189,00 €	

- Autorise Monsieur Serge LECOMTE, Maire, à signer le contrat réglant les conditions de ces prêts et la demande de réalisation de fonds.

ADHÉSION FREDON 2017

Monsieur le Maire explique que la Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles du Centre Val de Loire (FREDON), organisme à vocation sanitaire, s'occupe de la surveillance contre les dangers sanitaires, de la régulation des nuisibles, de la formation notamment sur l'entretien durable.

Le besoin de régulation de la population de ragondins présents sur la commune de Saint-Épain est d'actualité. Adhérer à FREDON permet d'indemniser les piégeurs dans le cadre de la lutte collective.

L'adhésion 2017, calculée sur le nombre d'habitants de la commune s'élève à 254,00€ (127 € pour la cotisation communale et à 127 € pour le programme de lutte contre les ragondins).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise le Maire à adhérer à FREDON pour l'année 2017 pour un montant de 254.00€ (127 € pour la cotisation communale et à 127 € pour le programme de lutte contre les ragondins).

INDEMNITÉS DE CONSEIL AU TRÉSORIER MONSIEUR ÉRIC CHANOT

Vu l'article 97 de la Loi n°82.213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82-979 du 19 Novembre 1982 précisant les conditions d'octroi des indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État,

Vu l'arrêté interministériel du 16 Septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les Communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 Décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'accorder à M. Eric CHANOT, receveur de la collectivité, l'indemnité de conseil au taux plein calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 Décembre 1983 et l'indemnité pour la confection des documents budgétaires soit un montant de 278.19 €.
- que les crédits correspondants seront régulièrement ouverts à l'article 6225.

FERMETURE DU POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF A PARTIR DU 1ER AOUT 2017 SUITE AU DEPART EN RETRAITE D'UN ADJOINT ADMINISTRATIF

Monsieur le Maire informe l'assemblée du départ en retraite d'un adjoint administratif titulaire Ircantec au 1^{er} juillet 2017 qui effectuait un temps de travail de 20/35^{eme}.

Afin de mettre à jour le tableau des effectifs, il propose de fermer le poste d'adjoint administratif.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- De mettre à jour le tableau des effectifs suite au départ en retraite d'un adjoint administratif en fermant le poste d'adjoint administratif à 20/35^{eme}.

OUVERTURE D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF ET RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL AU 1ER SEPTEMBRE 2017

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le départ en retraite d'un adjoint administratif au 1^{er} juillet 2017.

Pour les besoins du service, il est nécessaire de recruter un nouvel agent à raison de 22,50 heures hebdomadaires.

Il propose d'ouvrir un poste d'adjoint administratif et de recruter un agent contractuel au 1^{er} septembre 2017. Le tableau des effectifs sera mis à jour dans ces conditions.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'autoriser le Maire à ouvrir un poste d'adjoint administratif à raison de 22,50 heures hebdomadaires,
- De recruter un agent contractuel au 1^{er} septembre 2017,
- De mettre à jour le tableau des effectifs.

APPROBATION DU NOUVEAU REGLEMENT DE LA GARDERIE

Florence BOULLIER explique à l'assemblée que le retour à la semaine de quatre jours à l'école publique, impose de réajuster les horaires d'ouverture et de fermeture de l'école.

Une enquête a été menée auprès des parents, proposant les choix suivants :

1. 8h45-12h00 / 13h45-16h00
2. 9h00-12h00 / 13h45-16h45
3. 8h50-12h00 / 13h45-16h35

Les sondages donnent 16 réponses pour le choix 1
17 réponses pour le choix 2
5 réponses pour le choix 3

En raison du retour à la semaine de quatre jours sur la commune de Saint-Épain, à compter de septembre 2017,

Au regard des résultats de l'enquête menée auprès des parents concernant les nouveaux horaires de l'école **9h-12h / 13h45-16h45**,

Du fait de l'absence de retour concernant les demandes des parents pour l'ouverture de la garderie à partir de 7h00 le matin,

Florence BOULLIER informe l'assemblée qu'il convient d'approuver le nouveau règlement de la garderie applicable dès la rentrée 2017-2018 avec les modifications suivantes :

Les horaires :

Lundi – Mardi – Jeudi - Vendredi : 7h30 à 9h00 et de 16h45 à 18h30

Les tarifs :

0,82 €	½ heure (toute demi-heure commencée est due)
16,50€	Forfait matin
20.50€	Forfait soir
37,00€	Forfait matin et soir

Les conditions spécifiques :

- Gratuité pour les enfants utilisant le car de ramassage scolaire.
- Le changement d'un tarif vers un autre tarif ne pourra se faire que sur demande écrite au plus tard le 5 du mois pour le mois en cours et soumis à l'acceptation de la commission. Ce changement ne pourra intervenir qu'une seule fois par année scolaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'approuver le nouveau règlement de la garderie applicable dès la rentrée scolaire 2017-2018 tel que :

Les horaires :

Lundi – Mardi – Jeudi - Vendredi : de 7h30 à 9h00 puis de 16h45 à 18h30

Les tarifs :

0,82 €	½ heure (toute demi-heure commencée est due)
16,50€	Forfait matin
20.50€	Forfait soir
37,00€	Forfait matin et soir

Les conditions spécifiques :

- Gratuité pour les enfants utilisant le car de ramassage scolaire.
- Le changement d'un tarif vers un autre tarif ne pourra se faire que sur demande écrite au plus tard le 5 du mois pour le mois en cours et soumis à l'acceptation de la commission. Ce changement ne pourra intervenir qu'une seule fois par année scolaire.

ADHÉSION AU FLES POUR L'ANNÉE 2017

Le Maire présente au Conseil Municipal une demande du FLES de l'arrondissement de CHINON (Fonds Local Emploi Solidarité) pour solliciter l'adhésion de la Commune au titre de l'année 2017.

Les objectifs du FLES sont : accueillir et informer les personnes en contrats aidés, les accompagner vers la formation ou/et l'emploi, rechercher des financements pour la formation, soutenir les employeurs pour démarche de professionnalisation de leurs salariés.

Monsieur le Maire propose la somme de 260.00€ pour 2017.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'autoriser le Maire à adhérer au FLES pour l'année 2017 pour un montant de 260,00€.

CONVENTION D'OCCUPATION - MISE A DISPOSITION DES MAISONS DÉPARTEMENTALES DE LA SOLIDARITÉ D'UN LOCAL A USAGE DE BUREAU POUR RECEVOIR LE PUBLIC.

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que le Conseil départemental, dans le cadre de sa politique d'action sociale, souhaite améliorer son offre de service et s'adapter aux contraintes des usagers. Dès le 1^{er} octobre 2017, au-delà du service existant dans les Maisons Départementales de Solidarité, un accueil du public dans des lieux de proximité sera assuré dans les communes.

Dans le souci de permettre un bon accueil du public, le Conseil départemental demande aux communes la mise à disposition d'un local à usage de bureau pour les professionnels de l'action sociale. Les critères de cette mise à disposition sont décrits dans la convention d'occupation.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de signer la convention d'occupation du Conseil.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le maire à signer la convention d'occupation du Conseil départemental.

MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz n'avait pas été actualisée depuis un décret du 2 avril 1958.

L'action collective des autorités organisatrices des services publics de distribution publique d'électricité et de gaz, tels que le Syndicat intercommunal d'énergie d'Indre-et-Loire (SIEIL) auquel notre commune adhère, a permis la revalorisation de cette redevance.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil municipal du décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes par les ouvrages de transport et réseaux de distribution publique de gaz ainsi que par les canalisations particulières de gaz.

Il propose au Conseil municipal :

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau public de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente selon la formule suivante :

Montant de la redevance $R_n = 0,035 \times L_{n-1} + 100$

Où R_n est la redevance due par l'occupant du domaine public pour l'année N, exprimée en euros ;

L_{n-1} représente la longueur des canalisations sur le domaine public communal exprimée en mètres au 31 décembre de l'année N-1

0,035 et 100 sont des termes fixes.

- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ;

- que la recette correspondant au montant de la redevance perçue soit inscrite au compte 70323 ;

- que la redevance due au titre de 2017 soit fixée en tenant compte de l'évolution sur un an de l'indice ingénierie à partir de l'indice connu au 1^{er} janvier de cette année, soit une évolution de 18 % par rapport au montant issu de la formule de calcul du décret précité.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- adopte les propositions exposées ci-dessus concernant la redevance d'occupation du domaine public par les réseaux publics de distribution de gaz.

SUBVENTION A L'ASSOCIATION UNION SPORTIVE SAINT-ÉPAIN USSE

Florence BOULLIER fait part à l'assemblée une demande de subvention de l'Union Sportive de Saint-Épain (USSE). L'association demande à la commune une participation de 50% sur le montant des licences des enfants inscrits résidant à Saint-Épain.

Florence BOULLIER propose de subventionner l'inscription des enfants aux licences à hauteur de 25 euros par enfant pour l'année 2017-2018. Sur la liste des 35 enfants proposés par l'association, il manque trois justificatifs de domicile. La subvention sera complétée pour les trois dossiers en attente lorsque les justificatifs seront fournis.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'autoriser le Maire à verser une subvention de 25,00 € sur le montant de la licence pour les enfants résidants à Saint-Épain pour l'année 2017-2018, soit un montant de 800,00 €.

- De compléter le versement de cette subvention pour les trois dossiers en attente lorsque ces derniers seront validés pour un montant de 75,00 €.

ACHAT D'UNE ŒUVRE DES ARTISTES AYANT PARTICIPÉ AU CONCOURS DE PEINTURE « LA JOURNÉE DU CHEVALET ».

Marc Fouquier, adjoint au Maire explique que l'association « Saint-Épain mémoire et patrimoine » a organisé le 14 juillet 2017 un concours de peinture intitulé « Journée du Chevalet » où des artistes de tous horizons se sont déployés dans Saint-Épain pour peindre dans la ville.

Cette expérience a donné des œuvres de qualité et a suscité de l'animation et beaucoup de passage.

Une œuvre réalisée par Madame Isabelle MOTHA a reçu le prix du public. Devant tant d'enthousiasme, Monsieur le Maire propose d'acquérir cette dernière afin que le public puisse en profiter. Le prix de l'œuvre est fixé à 200.00 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- donne son accord pour l'acquisition de l'œuvre de Madame Isabelle MOTHA pour un montant de 200.00 €.

QUESTIONS DIVERSES

■ Florence BOULLIER explique à l'assemblée que le retour à la semaine à 4 jours pour l'école publique a été approuvé en date du 06 juillet 2017 lors d'un conseil d'école extraordinaire. L'accord oral de l'académie a été obtenu car il n'y avait pas d'obligation pour les cars scolaires. Elle indique que les activités périscolaires (NAP) sont supprimées dès la rentrée 2017-2018 et que les centres de loisirs de Saint-Épain et de Chaveignes sont prêts à recevoir les enfants.

■ Monsieur le Maire fait part de la demande de Madame Granger concernant la création d'un passage piéton rue Louis Perrotin. Le conseil municipal donne son accord pour que la commune matérialise un passage piéton rue Louis Perrotin. Monsieur le Maire propose que le passage piéton situé au Noyer Vert soit modifié pour des raisons de sécurité (descente des enfants des cars scolaires).

■ Jean-Claude Richard demande où en sont les travaux des commerces. Monsieur le Maire répond que toutes les entreprises ont pris du retard. Concernant les travaux des sanitaires de l'école maternelle, les travaux ont également pris un peu de retard. Les peintures pourront être programmées entre le 15 et le 28 août.

■ Monsieur le Maire précise à l'assemblée que suite à la résiliation du contrat avec ELIS, des séchoirs à mains devront être installés salle des associations et salle des fêtes.

■ L'association Mémoire et Patrimoine demande des photos des bénévoles (associations et autres) afin de leur rendre hommage pour leurs initiatives personnelles.

■ Monsieur le Maire informe l'assemblée que le marché gourmand se tiendra le samedi 29 juillet 2017 à partir de 19h00.

■ Marc FOUQUIER informe l'assemblée qu'une artiste récompensée pour la Journée du Chevalet, Madame MOTHA, expose au musée de la Prévôté. Un pot d'accueil est prévu le 29 juillet à partir de 18h30.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire prononce la clôture de séance à 22h30.

Pour affichage,

**Le Maire,
Serge LECOMTE**